

# COMMUNE DE CROSSAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 18

Représentés : 2

Votants : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le 21 juin 2023 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

**Présents** : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Gérard LAUNAY, Christian GUIHARD, Laurette LEMESTRE, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Clarisse LEGRAND, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU, Sylvain JOALLAND

**Absents excusés** : Mme Chantal HALGAND ayant donné pouvoir à M. Christophe DENAIRE, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU

**Secrétaire de séance** : M. Olivier FONTENEAU

### Délibération n°2023-06<sup>2</sup>/001

#### Choix de l'entreprise pour l'installation d'une pompe à chaleur salle Saint Jean-Baptiste

M. le Maire expose que suite au dernier conseil du 10 mai, une étude complémentaire a été réalisée par le cabinet EFI pour affiner la taille de la pompe à chaleur à installer. Une nouvelle consultation auprès de 4 entreprises a été envoyée. 3 offres ont été reçues.

Après analyse des offres, présentée en commission Voirie-Bâtiments le 13 juin, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST pour un montant de 73 191,24 € HT soit 87 829,49 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'offre de l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST pour un montant de 87 829,49 € TTC et, Autorise M. le Maire à signer le devis et l'ensemble des documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Olivier DEMARTY



Le secrétaire de séance

Affiché le 26 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-214400509-20230621-CM2023-06\_2-01b-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2023  
Date de réception préfecture : 23/06/2023

# COMMUNE DE CROSSAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 18

Représentés : 2

Votants : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le 21 juin 2023 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

**Présents** : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Gérard LAUNAY, Christian GUIHARD, Laurette LEMESTRE, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Clarisse LEGRAND, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU, Sylvain JOALLAND

**Absents excusés** : Mme Chantal HALGAND ayant donné pouvoir à M. Christophe DENAIRE, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU

**Secrétaire de séance** : M. Olivier FONTENEAU

### Délibération n°2023-06<sup>2</sup>/002 Vote des tarifs du service Enfance jeunesse

Vu la proposition de la commission Enfance jeunesse du 25 mai 2023,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'augmenter l'ensemble des tarifs du service Enfance jeunesse de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

RESTAURATION SCOLAIRE		
Tranche du quotient :	Repas	
	REPAS	Panier
QF < à 500 €	0,50 €	1,89 €
501 € < QF > 700 €	1,00 €	
701 < QF > 900 €	3,65 €	
901 € < QF > 1 100 €	3,66 €	
1 101 € < QF > 1 300 €	3,69 €	
1 301 € < QF > 1 500 €	3,70 €	
QF > à 1 500 €	3,71 €	
Repas non réservé : 7,88 €		
Repas adulte : 6,00 € (employés municipaux, enseignants)		

PERISCOLAIRE (APS)	
Tarif au 1/4 d'heure	
	0,43 €
	0,47 €
	0,50 €
	0,55 €
	0,59 €
	0,64 €
	0,68 €
Goûter	0,59 €
Petit Déjeuner	0,69 €

ALSH MERCREDIS ET VACANCES						
Tranche du quotient :	Commune		Hors Commune		repas	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	Repas	Panier
QF < à 500 €	2,85 €	5,70 €	5,23 €	10,46 €	3,18 €	1,89 €
501 € < QF > 700 €	3,43 €	6,85 €	5,87 €	11,73 €	3,19 €	
701 < QF > 900 €	3,79 €	7,58 €	6,30 €	12,60 €	3,65 €	
901 € < QF > 1 100 €	4,37 €	8,74 €	6,91 €	13,82 €	3,66 €	
1 101 € < QF > 1 300 €	4,95 €	9,89 €	7,60 €	15,20 €	3,69 €	
1 301 € < QF > 1 500 €	5,70 €	11,40 €	8,21 €	16,42 €	3,70 €	
QF > à 1 500 €	6,11 €	12,22 €	8,82 €	17,65 €	3,71 €	
Petit Déjeuner			0,69 €			

· Expérimentation : Accueil de 7h (mercredi) ou 7h15 (vacances scolaires) à 7h30 et de 18h30 à 18h45 payant : au tarif du quart d'heure périscolaire  
 · Supplément sortie par enfant en fonction du coût de la prestation :
 

- o De 0 à 4€ = pas de supplément
- o Entre 4€ et 8€ = 30% du coût unitaire
- o Au-delà de 8€ = 50% du coût unitaire

 · En cas d'inscription pour une fratrie présente en même temps sur l'ALSH (hors petit-déjeuner et supplément sortie) :
 

- o 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- o 15 % pour chaque enfant à partir du 3<sup>ème</sup>

 · Tarif pour les enfant du personnel municipal résidant hors commune : application du tarif "commune"

Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme

Le Maire,  
 Olivier DEMARTY



Le secrétaire de séance

Affiché le

26 JUIN 2023

# COMMUNE DE CROSSAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

En exercice : 20  
Présents : 18  
Représentés : 2  
Votants : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le 21 juin 2023 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

**Présents** : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Gérard LAUNAY, Christian GUIHARD, Laurette LEMESTRE, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Clarisse LEGRAND, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU, Sylvain JOALLAND

**Absents excusés** : Mme Chantal HALGAND ayant donné pouvoir à M. Christophe DENAIRE, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU

**Secrétaire de séance** : M. Olivier FONTENEAU

### Délibération n°2023-06<sup>2</sup>/003

#### Validation des modifications du règlement du service Enfance jeunesse

M. le Maire expose que le retour à la semaine à 4 jours a nécessité de retravailler sur le règlement du service Enfance jeunesse. Sont présentées les principales modifications :

- Ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi de 7h à 18h45, réservations possibles en journée, demi-journée, avec ou sans repas.
- Expérimentation d'une ouverture à 7h00 et d'une fermeture à 18h45 pendant les vacances de Toussaint, hiver et printemps avec un accueil payant de 7h15 à 7h30 et de 18h30 à 18h45.
- Présences non réservées à la restauration scolaire facturées 7,88 €.
- Réservations d'accueil périscolaire possibles 24 heures avant (sauf pour le lundi).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le règlement présenté. Le règlement adopté sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme*

**Le Maire,  
Olivier DEMARTY**



**Le secrétaire de séance**

Affiché le **26 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400509-20230621-CM2023-06\_2-003-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2023  
Date de réception préfecture : 23/06/2023

COMMUNE DE CROSSAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 20

Présents : 18

Représentés : 2

Votants : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le 21 juin 2023 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

**Présents** : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Gérard LAUNAY, Christian GUIHARD, Laurette LEMESTRE, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Clarisse LEGRAND, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU, Sylvain JOALLAND

**Absents excusés** : Mme Chantal HALGAND ayant donné pouvoir à M. Christophe DENAIRE, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU

**Secrétaire de séance** : M. Olivier FONTENEAU

**Délibération n°2023-06<sup>2</sup>/004**

**Participation à la classe transplantée organisée par l'école publique Condorcet**

M. le Maire expose que l'école publique Condorcet a le projet d'organiser une classe de mer à la Turballe du 4 au 6 octobre prochain avec 40 enfants. La directrice a sollicité une participation de la commune. La commission Enfance jeunesse propose une participation de 15 euros par jour et par enfant, soit un montant total prévisionnel de 1 800 euros, représentant 19,3 % du budget hors transports. Il est précisé que la revalorisation de l'aide proposée par rapport à la précédente demande de 2019 prend en compte le fait que ce projet n'est pas éligible aux aides du Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la participation de 15 euros par jour et par enfant pour la classe transplantée organisée du 4 au 6 octobre 2023. Cette aide sera versée sur présentation de la liste des élèves et des factures.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme*

**Le Maire,  
Olivier DEMARTY**



**Le secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, is written over the text 'Le secrétaire de séance'.

*Affiché le*      **26 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400509-20230621-CM2023-06\_2-004-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2023  
Date de réception préfecture : 23/06/2023

# COMMUNE DE CROSSAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 18

Représentés : 2

Votants : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le 21 juin 2023 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

**Présents** : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Gérard LAUNAY, Christian GUIHARD, Laurette LEMESTRE, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Clarisse LEGRAND, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU, Sylvain JOALLAND

**Absents excusés** : Mme Chantal HALGAND ayant donné pouvoir à M. Christophe DENAIRE, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU

**Secrétaire de séance** : M. Olivier FONTENEAU

### Délibération n°2023-06<sup>2</sup>/005

#### Modification du tableau des effectifs – Postes contractuels

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la modification suivante au tableau des effectifs :

- Création d'un poste de saisonnier à temps complet aux services techniques du 3/07/2023 au 25/08/2023,
- Création des postes suivants pour la prochaine année scolaire :

		Poste	Catégorie	Nombre d'heures semaine
01/09/2023 - 31/08/2024	Création	Adjoint d'animation	C	28
01/09/2023 - 31/08/2024	Création	Adjoint d'animation	C	33
01/09/2023 - 31/08/2024	Création	Adjoint d'animation	C	33
01/09/2023 - 31/08/2024	Création	Adjoint animation ALSH vacances scolaires	C	35
01/09/2023 - 31/08/2024	Création	Adjoint animation ALSH vacances scolaires	C	35
01/09/2023 - 31/08/2024	Création	Adjoint animation ALSH vacances scolaires	C	35
01/09/2023 - 31/08/2024	Création	Adjoint animation ALSH vacances scolaires	C	35
01/09/2023 - 31/08/2024	Création	Adjoint animation ALSH vacances scolaires	C	35
01/09/2023 - 31/08/2024	Création	Adjoint technique	C	24
01/09/2023 - 31/08/2024	Création	Adjoint technique	C	7

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme*

**Le Maire,  
 Olivier DEMARTY**



**Le secrétaire de séance**

*Affiché le*

**26 JUIN 2023**

# COMMUNE DE CROSSAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 18

Représentés : 2

Votants : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le 21 juin 2023 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

**Présents** : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Gérard LAUNAY, Christian GUIHARD, Laurette LEMESTRE, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Clarisse LEGRAND, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU, Sylvain JOALLAND

**Absents excusés** : Mme Chantal HALGAND ayant donné pouvoir à M. Christophe DENAIRE, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU

**Secrétaire de séance** : M. Olivier FONTENEAU

### Délibération n°2023-06<sup>2</sup>/006

#### Création du poste fonctionnel de direction générale des services

Monsieur le Maire expose que la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 autorise les communes de plus de 2 000 habitants à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi de direction générale des services à temps complet et d'instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à un taux de 15 % maximum, prime cumulable avec le RIFSEEP. Le Maire fixe individuellement le régime indemnitaire applicable à l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Valide la création du poste fonctionnel de direction générale des services et l'instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction liée à ce poste.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Olivier DEMARTY



Le secrétaire de séance

Affiché le 26 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-214400509-20230621-CM2023-06\_2-006-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2023  
Date de réception préfecture : 23/06/2023

# COMMUNE DE CROSSAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 18

Représentés : 2

Votants : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le 21 juin 2023 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

**Présents** : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Gérard LAUNAY, Christian GUIHARD, Laurette LEMESTRE, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Clarisse LEGRAND, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU, Sylvain JOALLAND

**Absents excusés** : Mme Chantal HALGAND ayant donné pouvoir à M. Christophe DENAIRE, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU

**Secrétaire de séance** : M. Olivier FONTENEAU

### Délibération n°2023-06<sup>2</sup>/007

#### Désignation du référent déontologue pour les élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R.1111-1-D (en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉSIGNE** en qualité de référent déontologue les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

**DÉCIDE** que la personne susmentionnée exercera ses fonctions pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat en cours.

**FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- La collectivité rémunère directement le référent et décide des moyens matériels mis à disposition.

**DÉCIDE** que les avis du référent déontologue seront rendus dans les conditions suivantes :

- Par écrit
- Dans un délai de 3 mois, ajustable selon l'affaire à traiter.

**DÉCIDE** que le remboursement des frais de transport et d'hébergement du référent déontologue s'effectuera dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme*

**Le Maire,  
Olivier DEMARTY**



**Le secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the title 'Le secrétaire de séance'.

*Affiché le*      **26 JUIN 2023**

COMMUNE DE CROSSAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 18

Représentés : 2

Votants : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le 21 juin 2023 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

**Présents :** Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Gérard LAUNAY, Christian GUIHARD, Laurette LEMESTRE, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Clarisse LEGRAND, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU, Sylvain JOALLAND

**Absents excusés :** Mme Chantal HALGAND ayant donné pouvoir à M. Christophe DENAIRE, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU

**Secrétaire de séance :** M. Olivier FONTENEAU

**Délibération n°2023-06<sup>2</sup>/008  
Admissions en non valeur**

M. le Maire indique que le centre des finances publiques de Pontchâteau n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes émises par titre sur les exercices précédents sur le Budget Locatifs.

Ainsi il est proposé de les classer en irrécouvrables et sollicite en conséquence les admissions en non valeur suivantes :

- Budget Locatifs pour un montant de 18,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Emet un avis favorable à la proposition d'admissions en non valeur sur le budget Locatifs.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Olivier DEMARTY



Le secrétaire de séance

Affiché le

**26 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-21440509-20230621-CM2023-06\_2-008-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2023  
Date de réception préfecture : 23/06/2023